

M^o Grouvel mais refuse par une nouvelle intervention soit rédigée pour 30 ans à compter de la date de remise en exploitation de la Gare Roulers.

Une protestation de M. & Marie pour 25 ans est également refusée.
A l'instant même le Conseil Municipal est tenu par M. Rougnon.
Ainsi au moment de la remise en exploitation d'une concession valable pour 20 ans d'exploitation.

A/R
M. Rougnon

et pour le 11.3.14

54012

2) Aménagement du Jardin au Parc. M. Scheler dit un projet d'opération ou de travaux à chacun des membres de l'assemblée.

M. & Marie demandent fait comme elle que depuis novembre 1953, plusieurs personnes ont été jugées. Elles se sont retirées les unes à l'impasse de l'impasse de l'impasse, les autres parce que les autres à leur semblant des dépenses.

M. Scheler veut seulement pour lui dans le délai de la construction mentionnée dans le projet d'opération, les aménagements et l'achat du Jardin au Parc.

Il veut l'opération à vendre, il a vu de tenir compte du caractère de celle construction qui est tout bonnement le fait de l'adjudication car il a agité d'abord d'une collaboration pour amener le Parc, le caractère commercial de l'opération se présente comme la conséquence de la réalisation de celle opération.

M. & Marie insiste alors les membres de l'Assemblée à formuler leurs observations sur le projet de construction qui leur est proposé;

M. M. Chamberlain et Rocheteur déclarent que le terrain concédé soit délimité par eux.

M. Grouvel fait savoir que la M^o de l'Assemblée du Théâtre de la nature et

de la partie du Parc situés à l'Est du Fronton, et elle pourra mettre ce Hêche et cette partie du Parc à la disposition des sociétés locales, à l'occasion d'une fête ou d'une cérémonie.

Les sociétés pourront y vendre des rafraichissements, à la condition que les buts poursuivis soient d'intérêt et d'intérêt social. Cette tolérance doit être accordée et utilisée avec mesure, afin de ne pas trahir l'esprit du texte soumis à l'approbation du Conseil.

M. Couzinet et Chanut, disent que la nature des bouillons qui seront vendus par le concessionnaire soit précisée par l'expression "petite licence" de Conseil accepté

L'ensemble du projet est alors approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions: M^{rs} Tappeau et Guichaoua.

Hébergement de la nature. Un projet réduit à quelques directives générales a été adressé à chaque conseiller.

Emplacement. Le théâtre de la nature

- utiliser l'arrière du fronton de pelote comme fond de scène et supprimerait ou adoucirait l'aspect disgracieux de cette muraille
- utiliserait une depression naturelle qu'il faudrait cependant aménager (tranchement, abattage de quelques arbres)
- se trouverait au N. à l'écart des routes et des habitations, évitant ainsi que le bruit incommode de spectacles d'un part, les habitants d'autre part.
- serait situé à l'ouest du reste du Parc pour des spectacles.